

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-072

Objet :

**Aménagement Route de Lavaur d'une piste cyclable
Demande de financement pour la Dotation de Soutien à
l'Investissement Local (DSIL)**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627072-AR

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5

**Votants : 26
Pour : 26**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, M. Benoit ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de requalification de la Route de Lavaur, la Commune a déposé une demande de financement auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2024 par la décision du Maire n° DC-230530-0034 du 30 mai 2023.

Suite à l'instruction du dossier, les services de l'État ont informé la Commune que l'assiette éligible, correspondant aux dépenses dédiées aux mobilités actives, s'élevait à 295 941,00 € H.T, avec une participation à hauteur de 15 %.

Il convient donc de faire évoluer le plan de financement dédié à ce projet en conséquence et comme suit :

DEPENSES		RECETTES (% arrondis)		
		Europe	5,00%	14 797,00 €
		FEDER		
		ETAT (DSIL)	15,00%	44 391,00 €
TRAVAUX	295 941,00 €	Région Occitanie	10,00%	29 594,00 €
		Département	15,00%	44 391,00 €
		Communauté de Communes Tarn Agout	27,50%	81 383,00 €
		Fonds de Concours		- €
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	27,50%	81 385,00 €
TOTAL	295 941,00 €	TOTAL	100,00%	295 941,00 €

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la Commune obtiendra des différents financeurs.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE,

- D'approuver le projet "Aménagement Route de Lavaur d'une piste cyclable" et la modification du plan de financement tel que présenté.
- D'acter le plan de financement tel que présenté.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 en section investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.